

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

*Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,
Vu l'autorisation n° 357 18 675226 de la Métropole du Grand Nancy,
Vu la demande en date du 19 mars 2018 de l'entreprise EUROVIA, concernant les travaux de réfection chaussée et trottoirs rue de Lorraine, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 21 mars 2018 est abrogé.

Article 2 : Sont autorisés du jeudi 19 avril au vendredi 27 avril 2018, les travaux référencés ci-dessus, rue de Lorraine à Maxéville.

Entreprise intervenante : EUROVIA – Agence de Ludres – 314 impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 LUDRES
Responsable du chantier : CIEKANSKI Antoine - 06.35.34.04.28

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application :

- **circulation :**
 - alternée par des agents de l'entreprise du 16 rue de Lorraine au 37 rue de Lorraine
 - interdite rue de Lorraine (de la rue Ramstein vers la rue Solvay) et déviée par les rues Ramstein, Sainte Barbe et Solvay
- **stationnement :**
 - interdit du 16 rue de Lorraine à la rue Solvay
 - s'effectuera côté pair rue Sainte Barbe pendant toute la durée des travaux
- **implantation d'une base de vie sur le parking de la rue de l'Améthyste**
- **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**
- **l'arrêt Solvay de la ligne 19 déplacé entre le 9 et 11 rue Solvay pendant la durée des travaux**

Article 4 : Durant les travaux d'enrobé du mercredi 25 avril 2018 :

- **circulation et stationnement interdits rue de Lorraine**
- **mise en place de 2 déviations par les rues Gambetta et Justice**
- **la ligne 19 perturbée :**
 - dans le sens Courbet-Gambetta, l'arrêt « Lorraine » supprimé et déplacé rue Gambetta
 - dans le sens centre-ville-Solvay, les arrêts « Lorraine, Solvay » supprimés et remplacés par l'arrêt « Justice »

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée aux articles 3 et 4 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 6 : L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les pré-signalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Article 7 : L'administration se réserve le droit de faire exécuter la réfection, après travaux, aux frais de l'entreprise si cette dernière n'est pas réalisée à la fin des travaux.

Article 8 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- M. le Directeur de TRANSDEV Nancy
- M. le Directeur de la RIMMA
- Police Municipale

Fait à Maxéville, le 19 avril 2018

Pour le Maire,
Maire-Adjoint,
54320
M. Olivier PIVEL

